

# **Commission de Suivi de Site (CSS) SFPLJ – GENNES**

---

*18 décembre 2018*

**Compte-rendu**

## ***Ordre du jour***

- I Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS, état actuel de l'exploitation du site (SFPLJ / SPSE)
- II Réalisation du compartimentage des cuvettes de rétention des réservoirs en exploitation – Renforcement de la défense incendie du dépôt (SFPLJ/SPSE/ DREAL)
- III Mise en place des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport SFPLJ/SPSE (DREAL)
- IV Projets en cours ou à venir sur les communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte (mairies concernées)
- V Points divers

La réunion débute à 9h30.

## **I Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS**

---

*Présentation par SFPLJ et SPSE*

### **I.1/ État actuel d'exploitation du site**

Le dépôt est opéré par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) depuis sa mise en service. Il est toujours opéré sur 2 réservoirs à savoir actuellement T2 et T6 ou T1 et T6. Le réservoir T1 a été remis en service après son inspection décennale et le réservoir T5 est hors service.

En 2018, 2,93 millions de tonnes de pétrole brut ont transité vers la raffinerie de Cressier (Suisse).

La surveillance et l'exploitation du dépôt s'effectuent 24h/24 et 365 jours/an. L'effectif du site est de 7 opérateurs et 5 agents de sécurité pour le dépôt, et de 6 personnes pour le centre de maintenance. Une ronde de surveillance technique du site est organisée régulièrement, y compris de nuit et le week-end.

### **I.2/ Actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts**

*Dans le dépôt*

- Maintien de l'opération du dépôt sur 2 réservoirs ;
- Réalisation de la dernière phase du projet de modernisation des installations électriques BT (salle de contrôle, zone manifold, protection foudre,...) - Coût : 800 k€ ;
- Inspection et maintenance du réservoir T1 (remplacement joint de toit, nouveau revêtement interne du fond et échelle de toit etc...) - Coût : 500 K€ (Total 2017/18 : 900 k€) ;
- Installation d'une détection incendie dans le bâtiment SP1 et le local incendie – Coût : 75 K€ ;
- Réalisation du projet de compartimentage et de défense incendie – Coût : 2.9 M€ ;
- Mise en place d'une glissière de sécurité le long de route de la zone manifold – Coût : 20 k€ ;
- Révision quinquennale de l'étude de danger du dépôt – Coût : 35 k€ ;
- Grande révision en usine d'une pompe principale Gr4 – Coût : 100 k€ ;
- Entretien annuel ordinaire selon les plans de maintenance – Coût : 300 k€.

*Pour le pipeline*

*Les actions suivantes ont été réalisées en 2018 :*

- Inspection par racleur instrumenté – Coût : 750 k€ ;
- Contrôle in situ et renforcement de 5 tubes – Coût : 200 k€ ;
- Remplacement de 7,4 km de pipeline réparti sur 4 secteurs : l’Hôpital-du-Grosbois, Etalans, Etray et Passonfontaine (raccordement prévu en 2019, l'objectif étant de remplacer l'ensemble du pipeline, cela en restant dans la zone de servitude d'utilité publique) – Coût : 4.8 M€ ;
- Mise en place d’un cuvelage béton sous les vannes d’aspiration et refoulement à la station de pompage SP2 de Grande Combe Châteleu – Coût : 22 k€ ;
- Renforcement du balisage du pipeline (10 balises supplémentaires) – Coût : 3 k€.

*Les actions suivantes sont prévues en 2019 :*

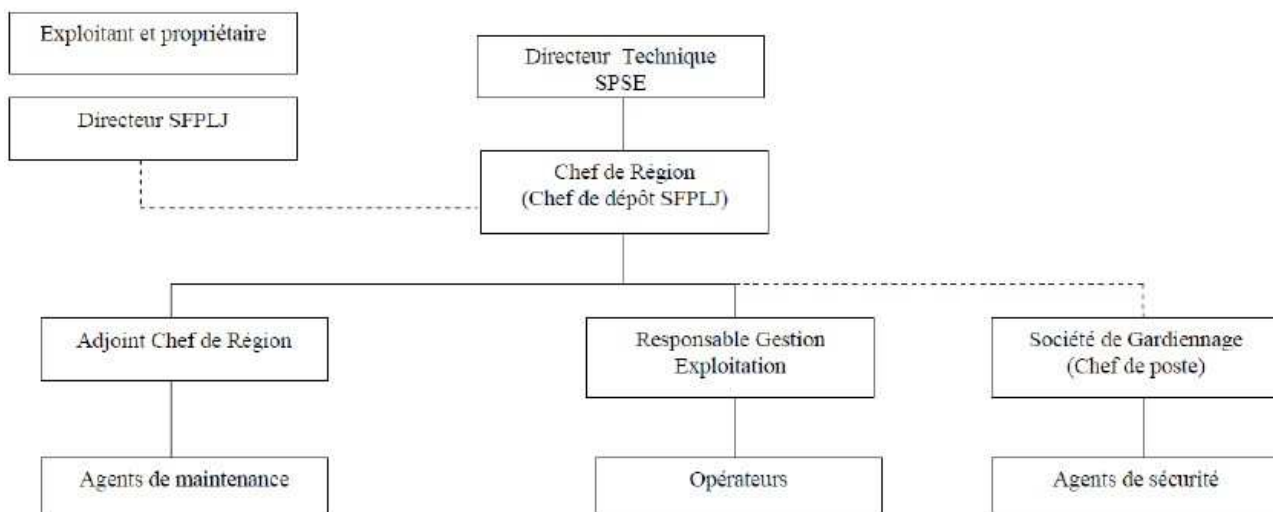
- Nettoyage et mise hors service du réservoir T6 – Budget : 400 k€ ;
- Grande révision d’une pompe principale – Budget : 100 K€ ;
- Étude sismique du dépôt – Budget : 30 k€ ;
- Entretien annuel selon plan de maintenance – Budget : 350 k€
- Raccordement des 7,4 km de pipeline construit en 2018 et mise en arrêt définitif des anciens tronçons - Budget : 800 k€.

**I.3/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)**

*Organisation*

L'effectif du site est de 7 opérateurs (6 opérateurs principaux et 1 remplaçant) et 5 agents de sécurité pour le dépôt et de 6 personnes pour le centre de maintenance.

Organigramme de la Région Centre SPSE  
Gestion de des installations Dépôt et Ligne SFPLJ



### *Formations 2018*

Le plan de formation 2018 correspond à 25 formations. La sécurité constitue une priorité dans le budget formation à travers les domaines suivants :

- 3 recyclages SST (Sauveteur Secouriste du Travail)
- 1 personne en AIPR (Autorisation d'intervenir à proximité des réseaux)
- 5 formations sur feu réel (manipulation d'extincteurs)
- 3 recyclages amiante encadrement
- 3 recyclages amiante opérateur
- 1 habilitation électrique
- 1 formation GTIS 1 (jointage)
- 2 formations APCEX (Activation du Poste de Commandement et d'Exploitation : formation spécifique à la gestion de crise dans le cadre du POI, effectuée au sein du GESIP)
- 4 formations RTP (Responsable Travaux Prévention) / STP (Surveillant Technique Prévention) ;
- 1 formation à l'analyse par arbre des causes ;
- 1 formation à la conduite routière.

### *Identification et évaluation des risques d'accident majeur*

La principale source d'identification des risques d'accident majeur est l'étude de dangers, remise à jour au minimum tous les 5 ans. L'étude de dangers est en cours de révision quinquennale et sera terminée pour fin 2018 / début 2019.

### *Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation*

Des procédures et instructions sont mises en œuvre en vue de maîtriser les procédés et l'exploitation des installations sur le plan de la sécurité. 4 documents Qualité ayant trait aux procédures, instructions et modes opératoires ont été revus en 2018 : mise en service des agitateurs, Programme de Surveillance et de Maintenance du pipeline PLJ, maîtrise des modifications des installations, plan de sécurité et d'intervention (PSI).

### *Conception et gestion des modifications*

Les modifications sont gérées via une procédure interne « Maîtrise des modifications d'installation ». Au titre de l'année 2018, pour le site de SFPLJ à Gennes, 6 demandes de modifications ont été instruites et réalisées :

- Projet modernisation des installations basse tension ;
- Nettoyage du réservoir T1 ;
- Changement des vannes d'aspiration P7/P8 ;
- Projet de compartimentage des rétentions des réservoirs T1 et T2 et de renforcement de la défense incendie du dépôt ;

- Détections incendie du bâtiment de pompage, de la pomperie incendie et du local technique incendie LTI (nouveau local dédié à l'instrumentation / à la commande de vannes installées dans le cadre du projet de compartimentage des cuvettes de rétention des réservoirs T1 et T2) ;
- Protection foudre du dépôt.

### *Gestion des situations d'urgence*

Des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence, et des exercices sont régulièrement réalisés : 10 exercices POI ont été réalisés en 2018, sous le contrôle de l'agent en charge de la gestion des risques industriels chez SPSE, dont 1 sous l'expertise d'un formateur du GESIP<sup>1</sup> (présent selon le thème de l'exercice) :

- Janvier : feu de joint toit de bac T6
- Février : Formation sur les reconnaissances sur le terrain et transmission de l'information
- Février : POI inopiné : Perte de confinement de la zone manifold
- Mars : Feu partiel de la rétention du bac T2
- Avril : Feu zone sur zone SP1.
- Mai : Perte de confinement station SP1
- Juin : Feu d'une pelle mécanique dans la rétention du bac T2 (zone en travaux).
- Septembre : POI annuel : Fuite sur agitateur par un accrochage par un engin TP (avec GESIP)
- Novembre : Feu de toit du bac T1
- Décembre : Perte de confinement et Feu zone manifold

L'exercice POI en collaboration avec les autorités a été réalisé le 21 septembre 2018. Le compte rendu des exercices et le retour d'expérience sont enregistrés et permettent de valider et consolider les scénarios POI.

### *Surveillance des performances*

Un tableau de bord de suivi des performances est réalisé, affiché dans les locaux de l'entreprise et diffusé à tout le personnel. Il comprend les événements significatifs et les suites qui leur sont données, les accidents du travail, les contrôles des procédures, les résultats d'audits...

### *Audits et revues de direction*

Chaque « événement significatif » fait l'objet d'une analyse particulière. Les résultats sont présentés et commentés mensuellement au comité de direction et aux instances représentatives du personnel (Comité d'entreprise, CHSCT, ...).

<sup>1</sup> GESIP : société de formation et d'expertise de sécurité

Le respect des procédures élaborées dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS) est assuré par le service HSEQ. Ce suivi fait l'objet d'un rapport mensuel auprès de la Direction Générale. Dans ce cadre, le suivi des objectifs assignés à chaque entité de l'entreprise est examiné chaque mois.

2 audits internes du SGS ont été réalisés en 2018 : les 6 et 7 mars, l'audit a porté une attention particulière sur le chapitre « Maîtrise des procédés », le 10 octobre sur les chapitres « Gestion des modifications, Gestion des situations d'urgence, Gestion du retour d'expérience, Suivi spécifique des points particuliers, Contrôle SGS, audit, revue de direction ».

2 visites d'inspection de la DREAL ont été programmées en 2018 : le 27 juin (inspection du pipeline PLJ) et le 20 décembre (inspection du dépôt SFPLJ).

#### **I.4/ Compte rendu des incidents, accidents et plaintes**

Aucun incident ni accident n'est survenu sur le dépôt de la SFPLJ en 2018.

Un signalement d'odeur a été enregistré le 19 août 2018. L'agent de sécurité a effectué une ronde le jour même mais n'a pas détecté d'odeur. Pour rappel, toute odeur peut être signalée en appelant la salle de contrôle au **03 81 55 87 70** (réponse 24h/24). Les mairies de Gennes, Nancray et La Chevillotte sont prévenues par mail lors de travaux pouvant générer des odeurs. Pour information, le bac T6, à l'origine de la plainte, sera prochainement mis hors service. Les joints des autres bacs ont été remplacés, ce qui devrait permettre une nette amélioration en termes de perception d'odeurs. Par ailleurs, le développement des odeurs diffère en fonction du type de pétrole transporté et de la pression atmosphérique.

#### **I.5/ Projet d'arrêté préfectoral complémentaire**

Le projet d'arrêté préfectoral, rédigé par la DREAL à partir d'un modèle national, a pour objet d'établir des prescriptions complémentaires au titre des Installations Classées pour l'exploitation du dépôt SFPLJ de Gennes. Il prend en compte les éléments de l'Étude des dangers et de l'étude de compartimentage du dépôt ; il reprend certaines prescriptions préfectorales encore d'actualité et s'articule en particulier avec les arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010.

Ce projet est en cours de finalisation par la DREAL et sera communiqué au SDIS, SIDPC, ARS et DDT pour observations éventuelles. Il remplacera l'arrêté préfectoral complémentaire de 2004 réglementant actuellement l'exploitation du dépôt.

## **II Réalisation du compartimentage des cuvettes de rétention des réservoirs en exploitation – Renforcement de la défense incendie du dépôt**

---

*Présentation par SFPLJ, SPSE et la DREAL*

### **II.1/ Situation à ce jour et planning 2018**

*SFPLJ / SPSE présentent ce point.*

L'arrêté préfectoral n°2014197-0015 du 16 juillet 2014 prescrit à l'exploitant la réalisation, avant le 31 décembre 2018, pour tout réservoir en exploitation, des opérations décrites dans l'étude technico-économique à savoir notamment et simultanément :

- Le fractionnement par des murs en béton de chaque cuvette de rétention, en deux sous cuvettes de rétention de surface unitaire inférieure à 6000 m<sup>2</sup> ;
- Le renforcement du dispositif de détection d'hydrocarbures et d'alarme actuel dans les cuvettes de rétention compte tenu de la réalisation du compartimentage de celles-ci ;
- Le renforcement et l'automatisation des moyens et dispositifs de production de mousse dans les cuvettes de rétention.

Le projet réalisé en 2018 a consisté à compartimenter chaque cuvette de rétention des réservoirs T1 et T2 en 2 sous-cuvettes de surface unitaire inférieure à 6000 m<sup>2</sup> et à renforcer les moyens de détection incendie et d'extinction. Des déversoirs et canons à mousse supplémentaires ont été installés. Des fosses à vannes ont été construites (vannes ainsi protégées des effets thermiques en cas de feu). Ces vannes sont commandables à distance. Le maillage du réseau mousse a été renforcé. Les canons à mousse sur la zone manifold sont désormais commandables à distance. Les commandes sont opérées depuis la salle de contrôle par un opérateur ou automatiquement selon la situation : l'opérateur dispose de 1 minute pour réagir, au-delà de laquelle l'extinction se déclenche automatiquement.

Les étapes importantes ont été les suivantes : la révision E de l'étude technico-économique (janvier), l'attribution des travaux (février), la commande du matériel (mars), la campagne de relevés et le plan de prévention (avril), début des travaux en mai, achèvement des travaux en décembre.

Quelques chiffres clés : un budget de 2,9 M€, 1 km de tranchées réalisées pour les tuyauteries et les câbles, 1,1 km de tuyauteries installées, 19 nouvelles vannes installées, 8 nouveaux canons auto-oscillants et 32 déversoirs à mousse (8 par sous-cuvette). Des murs en gabions ont été installés sur le pourtour des cuvettes de rétention pour limiter la surverse en cas de vague. Plus de 35 personnes étaient présentes sur le site en période de pointe, plus de 10 entreprises sont intervenues. Aucun accident n'est survenu.



## II.2/ Rappel de la prescription préfectorale

### *Présentation par la DREAL*

Pour rappel les objectifs de l'arrêté préfectoral n°2014197-0015 du 16 juillet 2014 sont de détecter plus rapidement une fuite de pétrole, de réduire les surfaces d'épandage de pétrole et les surfaces en feu, de maîtriser l'extinction de feu de cuvette de rétention.

Celui-ci prescrit à l'exploitant les réalisations suivantes, avant le 31 décembre 2018, pour les réservoirs maintenus en exploitation :

- Le fractionnement de chaque cuvette de rétention en 2 sous cuvettes de rétention de surface unitaire inférieure à 6000 m<sup>2</sup>, au moyen de murs en béton conformes à la réglementation RE 240 (stabilité et étanchéité au feu pendant 240 minutes) ; le jointoiment des éventuelles traversées des murs par des tuyauteries devant également être conforme à la réglementation RE 240 (étanchéité au feu pendant 240 minutes) ;
- Le renforcement du dispositif actuel de détection d'hydrocarbures et d'alarme dans les cuvettes de rétention, compte tenu de la réalisation du compartimentage de celles-ci ;
- Le renforcement de l'automatisation des moyens et dispositifs de production de mousse dans les cuvettes de rétention.

En outre, pour tenir compte de l'éventuelle évolution des meilleures techniques disponibles de lutte contre l'incendie, l'arrêté prescrit une mise à jour de l'étude technico-économique, à remettre à la DREAL et au SDIS avant le 30/10/2017 (étude actualisée transmise le 30/10/2017).

## II.3/ Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

### *Présentation par la DREAL*

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire est en cours de finalisation.

Il acte la poursuite du bénéfice de l'autorisation préfectorale du 24/08/65 accordée à la SFPLJ (exploitation sur 4 réservoirs). Il prend en compte les travaux réalisés en 2018 par la SFPLJ permettant d'atteindre l'autonomie en matière de défense incendie du dépôt et prescrit des travaux à réaliser pour conserver l'autonomie en cas de remise en exploitation du/des réservoir(s) T5 et/ou T6.

Il actualise les prescriptions administratives et techniques des arrêtés préfectoraux des 26/05/04 et 16/07/14 sous la forme d'un seul acte administratif autoportant et s'articule en particulier avec les dispositions des arrêtés ministériels des 3 (produits inflammables) et 4 (installations classées) octobre 2010.

Il prend en compte la sensibilité de certaines informations vis-à-vis de la sécurité du public et de la sécurité des personnes, via des annexes comportant les informations sensibles, dont la diffusion sera restreinte.

Seront consultés sur le projet d'arrêté : le SDIS, le SIDPC, l'ARS, la DDT (police de l'eau), ceci préalablement à la présentation à un prochain CODERST.

### III Mise en place des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport SFPLJ/SPSE

#### Présentation par la DREAL

Sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté, les 2 canalisations parallèles exploitées par la SPSE traversent la Saône-et-Loire, le Jura, le Doubs, la Haute Saône et le Territoire de Belfort. L'antenne (SPSE) permet, depuis un piquage au niveau du terminal de Besançon, d'alimenter le dépôt de SFPLJ de Gennes. Le pétrole est ensuite acheminé à la raffinerie de Cessier par la canalisation exploitée par la SFPLJ (partie française).

#### III.1/ Contexte réglementaire

Ces servitudes d'utilité publique (SUP) se substitueront aux « porter à connaissance » établis en 2008, en application de la circulaire du 04/08/06 avec une portée identique (limité aux seuls établissements recevant du public – ERP, et immeubles de grande hauteur – IGH).

L'article L555-16 du code de l'environnement stipule que sont concernées les canalisations de transport susceptibles de créer des risques (incendie, explosion, toxique) menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes, et que la construction ou l'extension de certains ERP ou IGH sont interdites ou subordonnées à la mise en place de mesures particulières de protection par le maître d'ouvrage du projet d'urbanisme en relation avec l'exploitant de la canalisation.

L'article R555-30 du code de l'environnement stipule que les SUP sont instituées par le Préfet après avis du CODERST. Le paragraphe b de cet article définit les zones SUP 1, SUP 2 et SUP 3 en fonction des phénomènes dangereux de référence, ainsi que les dispositions applicables dans ces zones.

L'article R555-23 du code de l'environnement stipule que ces SUP concernent les canalisations existantes et que la procédure est menée sans enquête publique ni consultation du CODERST.

Ces SUP concernent l'ensemble des canalisations de transport existantes et s'appliquent uniquement aux ERP pouvant accueillir plus de 100 personnes et aux IGH. L'image ci-contre montre l'application des 3 SUP sur un territoire.

La délivrance d'un permis de construire pour un ERP pouvant accueillir plus de 100 personnes ou un IGH est subordonnée à la fourniture par le porteur du projet d'aménagement d'une analyse de compatibilité à l'intérieur de la SUP 1 (SUP 2 et 3 comprises).

L'ouverture d'un ERP pouvant accueillir plus de 300 personnes ou la construction d'un IGH à l'intérieur de la SUP 2 est interdite.

L'ouverture d'un ERP pouvant accueillir plus de 100 personnes ou la construction d'un IGH à l'intérieur de la SUP 3 est interdite.



### **III.2/ Procédure**

La procédure a débuté par l'envoi aux maires concernés d'un courrier préfectoral le 13/08/18, accompagné de plaquettes d'information, des projets d'arrêtés comportant le tableau des valeurs des SUP (pour avis), ainsi que de la carte communale concernée (Gennes étant la seule commune concernée par 2 cartes communales).

Le CODERST du 11/12/18 a émis un avis favorable sur les projets d'arrêtés d'institution des SUP autour des canalisations SPSE et SFPLJ dans le Doubs.

Ces arrêtés seront prochainement notifiés aux maires pour annexion aux documents d'urbanisme (pour certaines communes : en liaison avec la CAGB et la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, qui assurent la compétence « urbanisme » pour le compte des communes incluses dans leur périmètre).

A terme, l'ensemble des SUP ainsi instituées alimenteront le « Géoportail de l'urbanisme » qui a pour vocation de mettre en ligne les données concernées en matière de droit du sol sur Internet, ceci à destination des services instructeurs et du grand public.

La communication des données précises relatives à l'implantation des canalisations et aux distances des SUP associées étant de nature à porter atteinte à la sécurité publique et à la sécurité des personnes, devra être encadrée par une convention entre les exploitants des canalisations et les maires concernés.

## **IV Projets en cours ou à venir sur les communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte**

---

### *Présentation par les mairies concernées*

Sur la commune de Gennes, une demande de permis a été déposée pour la construction d'un abri attenant à la ferme (accordé), une seconde est prévue pour la construction d'une piscine enterrée (privée) dans l'enceinte de la ferme du hameau de Laramey : la maire de Gennes s'interroge sur la compatibilité de ce dernier projet avec les dispositions du PPRT du dépôt SFPLJ.

La DREAL, tout en souhaitant avoir une copie en temps utile de cette dernière demande avec un plan de localisation précis, indique en première réponse que ce projet situé a priori en zone b2 ou b3 semble compatible avec les dispositions du PPRT.

La commune de la Chevillotte ne prévoit pas de projet jusqu'en 2021.

La commune de Nancray n'a pas de projet à signaler.

## **V Points divers**

---

En réponse à la Préfecture, la SFPLJ confirme que le réservoir T5 est hors service et que le réservoir T6 n'est plus exploité et sera mis hors service dès l'année prochaine. Des capacités de stockage sont actuellement louées sur le dépôt SPSE de Fos/Mer. La situation peut toutefois évoluer et nécessiter la remise en exploitation des réservoirs T5 et T6 dans le futur.

Dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté communal de défense incendie, la maire de Gennes s'interroge, compte tenu de l'absence de bouches à incendie à proximité du hameau de Lamey, sur la solution technique à mettre en œuvre sur ce secteur (piquage sur le réseau au niveau de la route départementale, installation d'une citerne souple, utilisation des réserves d'eau incendie du dépôt SFPLJ).

Tout en soulignant que le dépôt doit conserver a minima une réserve d'eau incendie de 7000 m<sup>3</sup>, l'exploitant précise qu'une prise d'eau est envisageable sur le réseau passant au niveau de l'ancien terrain de football. Il propose à la maire d'examiner ensemble la situation.

Le SDIS lui propose, dans le cadre du règlement départemental de défense incendie, de se rapprocher de ses services afin de définir les solutions techniques envisageables.

Concernant l'étude des dangers du dépôt, la SFPLJ précise qu'elle sera transmise après la fin des travaux sur le site, en accord avec la DREAL.

La Préfecture procédera par la suite à la mise à jour du PPI.

De même la préfecture précise qu'un exercice de sécurité se tiendra courant de l'année 2019, ceci afin de respecter le délai de 3 ans imposé par la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et clôt la séance.

La réunion est close à 10h45.

Le 11/12/18.

Le représentant de la Préfecture



Christian HAAS